

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal Séance du 23 février 2015

Le Conseil Municipal :

- ⤴ **PREND ACTE** DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DES COMPÉTENCES QUI LUI SONT DÉLÉGUÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (*ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*)..6
- ⤴ **PROCEDE** A L'INSTALLATION DE MADAME CORINNE GAUTIER EN TANT QUE CONSEILLERE MUNICIPALE.....39
- ⤴ **APPROUVE** DES TRANSFERTS DE COMPETENCES A NANTES METROPOLE.....39
- ⤴ **APPROUVE** L'ADHÉSION DE LA VILLE AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE NANTES METROPOLE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS.....44
- ⤴ **EMET** UN AVIS FAVORABLE A LA PRISE EN CHARGE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER.....46
- ⤴ **DECIDE** LA REVALORISATION DE LA PRIME À LA CAPTURE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES RAGONDINS.....50
- ⤴ **APPROUVE** L'ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL (*TABAC-PRESSE*) DANS LE CENTRE COMMERCIAL DE GESVRINE.....51
- ⤴ **APPROUVE** LES TERMES DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC « *LA MAISON POUR TOUS* ».....52
- ⤴ **DECIDE** LA CRÉATION D'UN TARIF POUR LES ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE TOUT PUBLIC.....53
- ⤴ **APPROUVE** LA PROLONGATION POUR TROIS ANS DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR ERDRE AU FINANCEMENT D'UN EMPLOI TREMLIN A L'ERDRE BASKET CLUB.....53

- ⤴ **DECIDE DES MESURES DE SOUTIEN A L'ACC JUDO.....55**
- ⤴ **DECIDE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES JEUNES (F.L.A.I.J.) - PROJET "LES CHAPELAINS SOUS LES PROJECTEURS".....60**
- ⤴ **DECIDE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES JEUNES (F.L.A.I.J.) - PROJET "HELP CAMBODIA"61**
- ⤴ **APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DE MARS 2015.....62**
- ⤴ **APPROUVE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL VILLE.....63**
- ⤴ **DECIDE LA CREATION DE POSTES ET MODIFIE EN CONSEQUENCE LE TABLEAU DES EFFECTIFS.....64**
- ⤴ **DECIDE DE PROCEDER AU REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIERE POUR UN VEHICULE MUNICIPAL.....64**